

## Le Regroupement des producteurs multimédia (RPM) se prononce en faveur de la neutralité d'Internet

(Montréal, le 15 avril 2008) – Le Regroupement des producteurs multimédia (RPM) croit nécessaire de se prononcer en faveur de la neutralité d'Internet. Pour le RPM, il s'agit notamment de garantir l'accès à ce réseau de diffusion à tous les producteurs et d'assurer la diversité des contenus.

« L'actualité récente, où l'on apprend que des grands fournisseurs d'accès Internet (FAI) limitent le trafic de certains sites ou méthodes de transfert, nous pousse à réagir et à demander aux pouvoirs publics d'intervenir », d'affirmer Marc Beaudet, président du RPM. « Au fur et à mesure que les contenus sont diffusés sur les nouvelles plateformes, dont Internet, il faut s'assurer que tous les producteurs quels qu'ils soient, notamment les producteurs indépendants, ne soient pas pénalisés par des mesures de contrôle de la bande passante. »

Le RPM demande que le libre trafic des contenus sur Internet soit un droit reconnu au même titre que le droit à la libre circulation de l'information. Selon le RPM, il ne faut pas laisser à des intérêts privés le soin de décider, de façon arbitraire, ce qui a le droit ou non de circuler sur cette plateforme, laquelle est devenue incontournable pour la diffusion du contenu média et audiovisuel.

[www.rpm-qc.com](http://www.rpm-qc.com)

Le RPM, qui est en activité depuis 2000, représente les acteurs de l'industrie québécoise de la production multimédia, qu'ils soient actifs en production de contenu de commande, de convergence ou original sur les nouvelles plateformes.

- 30 -

*Renseignements* : Gilbert Ouellette (514) 813-3586 ou [go@radarmedias.com](mailto:go@radarmedias.com)

PARTENAIRES DE L'INDUSTRIE

**canoe.ca**

Une compagnie de Quebecor Media

 **Radio-Canada.ca**

PARTENAIRES DE SERVICES

**THERRIEN  
LAMBERT  
D'ASTOUS**

Société de  
comptables agréés

**GLOBALEX**  
L'ESPRIT TRANQUILLE  
ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS

 **RBC  
Groupe  
Financier**

**LUSSEIER &  
KHOUZAM**  
DROIT DES ARTS ET DES COMMUNICATIONS